

Le 16 mai 2007 TTE C

0 8 8 0 **Commune de Saint-Imier**
Nouvelle classification de routes publiques

1. Objet

Transfert du tronçon des routes communales (Rue du Vallon - Rue de la Gare - Rue de la Suze) reliant la route cantonale no 1328 (St-Imier-Les Pontins) à la route cantonale H30 (La Cibourg-Sonceboz), situé sur les limites communales de St-Imier, dans le réseau des routes cantonales (comblement des lacunes du réseau dans le domaine de la route cantonale no 1328). Longueur = 438 mètres.



2. Bases légales

- Loi sur la construction et l'entretien des routes du 2 février 1964 (LCER, RSB 732.11), article 16, article 45, alinéa 3, articles 46 et 47
- Décret sur le financement de routes du 12 février 1985 (DFR, RSB 732.123.42), articles 11, 12 et 13
- Décret sur la péréquation financière du 6 février 1980 (DPF)
- Loi sur le pilotage des finances et des prestations du 26 mars 2002 (LFP, RSB 620.0), articles 43 ss
- Ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations du 3 décembre 2003 (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss
- Arrêté du Conseil-exécutif no 1968 du 30 mai 1990 concernant la nouvelle classification des routes publiques
- Réglementation de l'Office des ponts et chaussées du 18 septembre 1990 (révisée le 3 décembre 1990) concernant les indemnités de rachat, selon (LCER), article 16, alinéa 3
*(ancien droit; voir paragraphe 5 „justification“)

3. Coûts

Après déduction des investissements préalables réalisés par la commune de St-Imier, l'indemnité de rachat se monte à:

Indemnité de rachat	Fr.	72'520.00
./. investissements préalables de la commune		
	Fr.	<u>72'520.00</u>
Indemnité de rachat en faveur du canton	Fr.	0.00
		=====

4. Conditions

La propriété des routes communales (Rue du Vallon - Rue de la Gare - Rue de la Suze) reliant la route cantonale no 1328 (St-Imier-Les Pontins) est transféré au canton de Berne, qui en sera propriétaire et en assumera l'entretien, avec effet au 1er janvier 2007. Ce tronçon de routes communales doit être cédé en bon état et avoir fait l'objet d'une mensuration officielle et être abornée.

La commune municipale de St-Imier a approuvé la nouvelle classification proposée en date du 29 mars 2007.

Les modifications doivent être inscrites d'office au registre foncier (article 16, alinéa 4 LCER).

5. Motifs

Dans la ville de St-Imier, la liaison entre les routes cantonales no 1328 (St-Imier-Les Pontins) et H30 (La Cibourg-Sonceboz) passe actuellement par des routes communales (Rue du Vallon - Rue de la Gare - Rue de la Suze), sur une longueur de 438 mètres.

Selon l'ACE no 1968 du 30 octobre 1990, l'ensemble du réseau routier actuel doit être soumis à une vérification et la classification en routes cantonales et communales adaptée aux réalités actuelles et futures du trafic.

Ancien droit:

L'objectif de la "réglementation de l'indemnité de rachat selon LCER, article 16, alinéa 3" du 18 décembre 1990, révisée le 3 décembre 1990, prévoyait une réglementation obligatoire de l'indemnité de rachat pour toutes les communes touchées, sur une même base. Etant donné que les négociations menées entre l'Office des ponts et chaussées et les communes n'ont pas toutes pu être menées de front et qu'elles étaient en partie très exigeantes, cette affaire s'est prolongée jusqu'en 2001. Le 95 pour cent environ du projet selon l'ACE n° 1968 du 30 mai 1990 a pu être reclassé. L'arrêté du Conseil d'Etat devrait se baser sur l'ancien droit, en toute bonne foi et dans le sens de l'équité.

6. Voies de droit

Dans la mesure où l'on peut faire valoir une violation du droit fédéral ou de la Convention européenne des droits de l'homme, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de la date de sa notification, auprès du Tribunal administratif du canton de Berne, Speichergasse 12, 3011 Berne. Dans le cas contraire, la décision est définitive. Tout recours de droit administratif doit être présenté par écrit, en deux exemplaires au moins. Il doit être muni d'une demande, de l'indication des faits et des moyens de preuve, de motifs et d'une signature. La décision faisant l'objet du recours ainsi que d'autres preuves disponibles doivent être jointes à la décision.

7. Notification

L'ingénieur en chef du III^e arrondissement, Service pour le Jura bernois, est chargé de notifier le présent arrêté à la commune municipale de St-Imier.

A la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Certifié exact

Le chancelier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Reig', written in a cursive style.